Annexe IIc : Définition des épreuves

**E1 - Épreuve scientifique et technique   
Sous-épreuve E11 - Économie-droit - unité U11 - coefficient 1**

**Finalités et objectifs**  
L'épreuve **d'économie-droit des baccalauréats professionnels « tertiaires »** a pour objectif d'évaluer, chez les candidats, le niveau de compréhension et d'analyse :  
- de l'organisation économique et juridique de la société contemporaine ;  
- des contextes dans lesquels s'exercent les activités professionnelles caractéristiques du diplôme considéré.  
  
**Contenu**  
L'épreuve vise à évaluer les acquis des candidats en matière de connaissances et de compétences méthodologiques liées aux enseignements d'économie-droit des classes préparant au baccalauréat professionnel.  
  
**Critères d'évaluation**  
Plus précisément, l'épreuve doit permettre de mesurer :  
- l'acquisition d'un corpus de connaissances juridiques et économiques, associées à celles portant sur la diversité, le fonctionnement et l'analyse des organisations ;  
- la maîtrise de méthodes d'observation, d'interprétation et d'explicitation de situations professionnelles prenant appui sur ces connaissances ;  
- la capacité à restituer les résultats de ces analyses sous forme écrite et/ou orale.  
  
**Modalités d'évaluation**  
A. Contrôle en cours de formation  
**Durée : 30 minutes maximum**  
L'épreuve comporte une situation d'évaluation.  
Elle prend appui sur un dossier comportant quatre « études », choisies par le candidat parmi celles menées en classe de première et de terminale préparant au baccalauréat professionnel.  
La notion d'« étude » est définie dans le point 2 du programme d'enseignement d'économie-droit.  
**Deux exemplaires du dossier sont confectionnés en vue de l'examen.**  
**Déroulement**  
La situation se déroule dans l'établissement de formation du candidat, en classe de terminale, à un moment choisi par l'enseignant ou le formateur, en fonction du niveau atteint par le candidat.  
L'enseignant ou le formateur choisit l'une des études figurant dans le dossier du candidat.  
L'épreuve se déroule en 2 phases :  
**- Exposé oral du candidat (10 minutes)**   
Le candidat présente les objectifs de l'étude ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été conduite. Il expose ensuite les objets observés, les champs de connaissances abordés et les méthodes mises en œuvre à cette occasion.  
Il termine en donnant son interprétation des résultats obtenus et les conclusions qu'il tire de cette étude.  
Sauf cas de nécessité majeure, le candidat n'est pas interrompu durant son exposé.  
**- Entretien avec le candidat (20 minutes maximum)**  
Cet exposé est suivi d'un entretien. Il permet d'évaluer la qualité du travail réalisé par le candidat, sa capacité à réinvestir ses connaissances et ses compétences dans le cadre des études ainsi que son investissement personnel.

**Interrogation**  
Elle est effectuée par l'enseignant ou le formateur ayant eu le candidat en formation en classe de terminale.  
  
**Communication des éléments d'évaluation au jury**  
À l'issue de la situation d'évaluation, le professeur ou le formateur attribue une note sur 20.  
Il conserve un exemplaire du dossier du candidat.  
Il y ajoute :  
- la fiche descriptive du déroulement de l'épreuve ;  
- la grille d'évaluation de la prestation du candidat.  
Les modèles de ces deux documents seront fournis aux établissements par les autorités académiques.  
La proposition de note ne doit pas être communiquée au candidat.  
Les éléments du dossier décrits ci-dessus sont transmis, sous la responsabilité du chef d'établissement, à l'autorité rectorale et mis à la disposition du jury.

B. Forme ponctuelle - Épreuve orale  
**Durée : 30 minutes**Elle prend appui sur un dossier comportant quatre « études », choisies par le candidat parmi celles qu'il a réalisées au cours de la formation en première et terminale professionnelle ou à titre personnel, pour les candidats inscrits à l'examen en qualité de candidat libre.  
Ces études doivent être le résultat d'un travail personnalisé.  
La notion d'« étude » est définie dans le point 2 du programme d'enseignement d'économie-droit.  
Deux exemplaires du dossier sont confectionnés en vue de l'examen (1 pour le candidat, 1 pour l'examinateur).  
  
**Déroulement**  
L'épreuve se déroule en 2 phases :  
**- Exposé oral du candidat (10 minutes)**   
L'examinateur choisit l'une des études figurant dans le dossier du candidat.  
Le candidat présente les objectifs de l'étude ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été conduite. Il expose ensuite les objets observés, les champs de connaissances abordés et les méthodes mises en œuvre à cette occasion.  
Il termine en donnant son interprétation des résultats obtenus et les conclusions qu'il tire de cette étude.  
Sauf cas de nécessité majeure, le candidat n'est pas interrompu durant son exposé.  
**- Entretien et analyse de la prestation (20 minutes maximum)**  
Cet exposé est suivi d'un entretien avec l'examinateur. Il permet d'évaluer la qualité du travail réalisé par le candidat, sa capacité à réinvestir ses connaissances et ses compétences dans le cadre des études ainsi que son investissement personnel.  
  
**Conduite de l'évaluation**  
L'évaluation est conduite par un examinateur qui est un enseignant d'économie et gestion, ayant en charge l'enseignement de l'économie-droit dans une classe préparant au baccalauréat professionnel tertiaire.  
À l'issue de l'interrogation une note sur 20 est attribuée.